



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Emanuel Waeber
Postes de cadre

2016-CE-100

I. Question

Le Conseil d'Etat est invité à communiquer un certain nombre d'informations relatives à la structure et au développement des postes de cadres au sein de l'Etat de Fribourg.

Les comptes de l'Etat de Fribourg mentionnent 8'157 équivalents plein temps (EPT). Le Conseil devrait néanmoins montrer comment la structure s'est développée durant les 10 dernières années. La dénomination des cadres rémunérés en classe 28 et plus ainsi que des cadres classés en hors-classes doivent être prises en compte selon l'ordonnance du 7 juillet 2012 modifiant le règlement du personnel de l'Etat (désignation des cadres supérieurs et heures supplémentaires).

1. Combien y'avait-il de postes de cadres en 2005 (HFR exclu) et combien y en avait-il en 2015 ?
2. Entre 2005 et 2015, quelle a été l'évolution de la pyramide des âges des cadres (classe 28 et supérieures) en fonction des classes salariales ?
3. Durant cette même période, comment a évolué le pourcentage de cadres (classe 28 et supérieures) francophones et germanophones (selon leur langue maternelle) ?

25 avril 2016

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'ordonnance du 7 juillet 2012 modifiant le règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat (RPers) a modifié notamment l'article 5 du RPers relatif à la désignation des cadres supérieurs. Ces derniers sont, au sens de l'article 8 let. c et d de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (ci-après LPers), les cadres dirigeants de l'Etat, soit :

- > les directeurs et directrices d'établissements personnalisés ;
- > les chef-fe-s des unités administratives subordonnées ou rattachées administrativement.

D'autres cadres supérieurs peuvent également être désignés par les Directions et les établissements, qui se basent sur la nature et le degré de la responsabilité assumée ainsi que sur la compétence décisionnelle des collaborateurs et collaboratrices dans :

- > la direction d'un établissement, d'une unité administrative ou d'une entité organisationnelle importante ;
- > la conduite d'une entité spécialisée au sein de leurs états-majors ; la direction d'un projet stratégique important.

En principe, les cadres ainsi désignés sont classés au moins dans la classe 28 de l'échelle des traitements.

Pour les réponses aux questions posées, la notion de cadre supérieur pris en compte a été limitée aux cadres dirigeants selon l'article 5 alinéa 1 du RPers. En effet, c'est la seule notion précise qui peut être comparée entre les années 2005 et 2016. Comme demandé les hôpitaux (HFR et RFSM) ont été exclus de l'analyse. Pour les deux années de comparaison une partie des unités du pouvoir judiciaire (offices de poursuite et office des faillites, mais sans les tribunaux) sont comprises.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. Combien y'avait-il de postes de cadres en 2005 (HFR exclu) et combien y en avait-il en 2015 ?

En 2005, l'Etat de Fribourg dénombrait 100 postes de cadres supérieurs (hors HFR et RFSM) répondant à la définition de l'actuel article 5 du RPers. En 2016, l'Etat de Fribourg compte 95 postes de cadres supérieurs. Cette diminution s'explique par la fusion de certains services, par exemple celle du Service vétérinaire avec le Laboratoire cantonal (regroupement au sein du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, avec un seul chef).

2. Entre 2005 et 2015, quelle a été l'évolution de la pyramide des âges des cadres (classe 28 et supérieures) en fonction des classes salariales ?

En 2005, l'âge moyen d'un cadre supérieur était de 50 ans contre un peu moins de 52 ans actuellement. 61 cadres supérieurs (sur 100) avaient plus de 50 ans contre 59 (sur 95) aujourd'hui. 8 cadres supérieurs avaient moins de 40 ans en 2005 contre 4 en 2016.

L'âge moyen des titulaires par classe de traitement a connu l'évolution suivante :

	2005	2016
Classes 22 à 26	46 ans	49 ans
Classes 27 à 29	49 ans	51 ans
Classes 30 à 32	51 ans	53 ans
Classes 33 à 36	52 ans	52 ans
Hors classes	53 ans	52 ans

3. Durant cette même période, comment a évolué le pourcentage de cadres (classe 28 et supérieures) francophones et germanophones (selon leur langue maternelle) ?

L'Etat de Fribourg compte actuellement 19 cadres supérieurs de langue maternelle allemande (20 %) contre 24 (24 %) en 2005. Ces comparaisons doivent être relativisées dans la mesure où il y a lieu de tenir compte qu'un certain nombre de cadres supérieurs sont bilingues et qu'ils ont été attribués dans le groupe francophone ou germanophone selon leur langue maternelle officielle.

28 juin 2016